

PAPI 3 COMPLET VIDOURLE

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET

31 août 2022



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) C. GARDIEN / F. FALCOU

Volume du document

Version V2

Référence RIV0042

Numéro CRM

Chrono

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	10/06/22	C. GARDIEN / F. FALCOU	-	
V2	31/08/22	L. DHAUSSY	F. FALCOU	Prise en compte des commentaires de l'EPTB Vidourle

DESTINATAIRES

Nom	Entité
K. ADOUL	EPTB Vidourle
S. ROUVIERE	EPTB Vidourle

1 - ETAT D'AVANCEMENT DE LA GEMAPI.....	6
1.1 - Evolution réglementaire sur la gestion de l'eau	6
1.1.1 - Loi MAPTAM	6
1.1.2 - Loi NOTRe.....	6
1.1.3 - La GEMAPI	6
1.2 - Structuration	7
2 - PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET	9
2.1 - Les maîtres d'ouvrage	9
2.2 - Comité de pilotage	9
2.3 - Comité technique	10
3 - CONCERTATION	12
3.1 - Pour l'élaboration de la SLGRI.....	12
3.2 - Pour les PAPI 1 et PAPI 2	12
3.2.1 - PAPI 1 (durant son élaboration).....	12
3.2.2 - PAPI 2 (durant sa mise en œuvre).....	12
3.3 - Le lancement de l'élaboration du PAPI 3.....	13
3.4 - Participation des communes via l'envoi d'un questionnaire....	14

FIGURES

Figure 1 : Représentation des communes ayant répondu au questionnaire	16
---	----

TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des réunions réalisées dans le cadre de la concertation du papi 3.....	13
Tableau 2 : Contenu du questionnaire.....	14
Tableau 3 : Liste des collectivités ayant répondu au questionnaire.....	15

1 - ETAT D'AVANCEMENT DE LA GEMAPI

(Source : SLGRI du bassin versant du Vidourle)

1.1 - Evolution réglementaire sur la gestion de l'eau

1.1.1 - Loi MAPTAM

Le 27 janvier 2014 est adoptée la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) qui vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités les plus intégrées, les métropoles.

- Le titre premier de la loi rétablit la « clause générale de compétence » qui habilite chaque collectivité territoriale à intervenir sur la totalité des sujets concernant son territoire, indépendamment des compétences explicites qui lui sont attribuées par les textes.
- Le deuxième titre confirme l'affirmation des métropoles. Dans le chapitre 5 de ce titre qui est : « Dispositions diverses relatives à l'intégration métropolitaine et urbaine » la gestion des milieux aquatiques est mentionnée. La loi réorganise la gestion des milieux aquatiques par les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, et les établissements publics territoriaux de bassin.

Il s'agit désormais d'une compétence qui incombe aux EPCI et à l'EPTB Vidourle.

- Les troisième et quatrième titre de la loi sont relatifs aux modalités dans lesquelles sont transférés ou mis à disposition les personnels de l'État qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées aux collectivités territoriales ou à leurs groupements définis par la loi et définissent les règles de compensation des transferts de compétences opérés par la loi.

1.1.2 - Loi NOTRe

La **loi NOTRe**, loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est promulguée le 7 Aout 2015. C'est une loi française qui vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Les mesures phares sont les suivantes :

- Renforcer les responsabilités régionales : Cette loi supprime la clause de compétence générale des départements et des régions établie par la loi MAPTAM ;
- Rationaliser l'organisation territoriale et le regroupement des collectivités ;
- Garantir la solidarité et l'égalité des territoires ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les articles 64 et 66 de cette loi n° 2015-991 attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « eau », elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette loi renforce et modifie les aspects déjà abordés par la loi MAPTAM en imposant notamment aux communautés territoriales de posséder les compétences en gestion des eaux potables et usées (volet collectif et non collectif). Compte-tenu de la diversité des modes de gestion actuels (syndicats, régies communales, régies intercommunales, etc.), la mise en conformité avec la loi implique un véritable transfert de compétences entre les différents acteurs territoriaux sur une échéance allant de Janvier 2018 à Janvier 2020.

1.1.3 - La GEMAPI

La **GEMAPI** est une étape incontournable favorisant le bon déroulement du PAPI, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pour ce faire, le Conseil Départemental du Gard et le Comité

Département de l'Eau et des Inondations (CDEI), ont pris parti d'assister les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. Plusieurs réunions d'information ont été organisées afin de sensibiliser les acteurs locaux à la GEMAPI.

Ainsi, la compétence GEMAPI constitue une évolution majeure visant à clarifier les responsabilités et les compétences et à consolider les liens entre la gestion de l'eau et la prévention des inondations. Elle permet également de rapprocher ces politiques de celles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dont la compétence relève du « bloc communal ».

1.2 - Structuration

Plusieurs acteurs du bassin versant du Vidourle disposent de la compétence relative à la gestion du risque Inondation : EPCI, CD30 et CD34, l'État ... L'EPTB Vidourle a accompagné les collectivités afin que chacun joue son rôle en matière d'inondation et que la compétence GEMAPI soit intégrée par l'ensemble des acteurs.

Pour ce faire, le syndicat a réalisé, en 2016, une étude de définition d'un schéma d'organisation des compétences lié à l'application de la GEMAPI sur le bassin versant du Vidourle.

Les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault ont mené une réflexion sur leur rôle au sein de la structure ou l'évolution de leur participation et de leur représentation dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI.

L'application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques permet de fixer le statut juridique et administratif des ouvrages de protection (systèmes d'endiguement, barrages).

Ceci a permis la mise en place d'une convention tripartite le 9 octobre 2019 entre le Département du Gard, l'EPTB du Vidourle et l'EPCI du Piémont Cévenol. Ce document cadre pour une durée de cinq ans les obligations des différents signataires sur les barrages de Ceyrac, Conqueyrac et la Rouvière.

Les missions attribuées à l'EPTB Vidourle sont les suivantes :

- Mise en place de la stratégie de protection des populations ;
- Etablir la demande d'autorisation réglementaire des systèmes d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA ;
- Se tenir informé de la bonne exécution de l'accord tripartite au travers des informations fournies par le Département du Gard.

Les missions attribuées au Département du Gard sont les suivantes :

- Exploiter les ouvrages dans le respect des procédures d'exploitation et planifier les travaux d'exploitations courants ;
- Assurer la surveillance des ouvrages ainsi que la production des rapports de surveillance et d'exploitation ;
- Tenir à jour les registres d'exploitation, d'astreinte et d'assurer l'archivage et la protection de l'ensemble des données produites ;
- Mettre à disposition toute information nécessaire à l'exécution de la compétence GEMAPI par l'EPTB Vidourle.

Afin de s'assurer d'une bonne coordination, des réunions à minima annuelles sont prévues à l'initiative du Département du Gard et permettront d'établir un bilan sur les actions menées.

Il est également important de rappeler que l'EPTB Vidourle est gestionnaire des digues. Il réalise alors l'entretien annuel des digues (débroussaillage, travaux d'entretien et de réparation ponctuelle), les rapports de surveillance et les visites techniques approfondies. Ces visites sont menées par 3 personnes : un élu de la commune, un agent des services techniques communaux et un agent du syndicat. Un compte-rendu est rédigé par l'EPTB Vidourle afin de rendre compte aux communes et aux services de l'État du bilan des ouvrages.

En effet, l'arrêté interdépartemental n°30-2022-06-24-0005 porte sur l'autorisation du système d'endiguement dit « basse vallée du Vidourle » constitué par :

- Le sous-système d'endiguement situé rive gauche du Vidourle sur les communes de Gallagues-le-Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze et Aigues-Mortes ;
- Les sous-systèmes d'endiguement situés rive droite du Vidourle sur les communes de Lunel et de Marsillagues.

L'ETPB Vidourle est bénéficiaire de l'autorisation et gestionnaire de ce système d'endiguement.

Ce système est autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R-214-1 du code de l'environnement. Il est classé A au titre de l'article R214-113 du code de l'environnement. Il protège environ 39 400 personnes selon l'étude de danger.

De plus, l'EPTB Vidourle porte la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui lui permet d'intervenir pour la gestion du lit et des berges par convention (arrêté inter préfectoral n°30-2016-09-16-002. Pour rappel, les travaux portent sur la gestion de la berge autour du lit et des berges grâce à un entretien, l'élagage ou le recepage de la végétation des berges et la scarification des atterrissements. Ces travaux visent à :

- restaurer et à entretien de la ripisylve pour assurer le libre écoulement des eaux,
- éviter la formation d'empales à l'amont des zones à enjeux ,
- préserver la stabilité des berges et du lit,
- maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée,
- déplacer les atterrissements,
- remettre en eau les bras morts,
- gérer les espèces invasives.

Enfin, il faut noter que les sous bassins versants de la Bénovie et du Brestalou comprennent des territoires où la compétence GEMAPI n'a pas été transférée à l'EPTB Vidourle. Sur ce territoire, l'EPCI Grand Pic Saint Loup a délégué les items 1 et 2 ainsi que le hors GEMAPI par convention.

- *Nota : une attention particulière devra donc être faite sur les porteurs de projet lors de l'élaboration du programme d'actions.*

2 - PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET

(Source : Présentation du territoire et du projet PAPI 2)

2.1 - Les maîtres d'ouvrage

L'EPTB Vidourle n'est pas le seul maître d'ouvrage. Plusieurs organes de concertation et de gouvernance seront mobilisés autour de l'EPTB du Vidourle, porteur de la démarche, durant toute la durée de ce PAPI 3.

Il est accompagné de 3 échelons territoriaux, à savoir :

- **L'Etat** sera amené à intervenir comme maître d'ouvrage dans le cadre des Plans de Prévention des Risques inondations.
- **Les Conseils Départementaux** du Gard et de l'Hérault porteront notamment les actions relatives aux formations des élus et des personnels territoriaux sur les thématiques « inondation ». Ils ont également la maîtrise d'ouvrage sur les actions relatives aux barrages. On notera également le rôle du CD30 dans le fonctionnement de l'Observatoire du Risque Inondation du Gard (ORIG) dont il est administrateur et du site internet dédié Noé. Le CD30 peut également conduire des actions relatives à la réduction de la vulnérabilité (notamment des réseaux routiers, et des bâtiments leur appartenant). Enfin, le CD30 gère les ouvrages routiers départementaux. A ce titre, il est responsable de la gestion de ces ouvrages en période de crue et post-crue (notamment en ce qui concerne la problématique des embâcles).
- **Les communes ou EPCI** ont un rôle important à jouer en matière d'information préventive. Ils seront maîtres d'ouvrage notamment dans le cadre de l'élaboration, la mise à jour et la révision des Plans Communaux de Sauvegarde. Ils devront veiller à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avec les outils règlementaires (PPR) et réaliser les zonages pluviaux. Ils pourront également être amenés à porter des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti ou des aménagements hydrauliques s'ils n'ont pas délégué ou transféré l'item 5 de la GEMAPI.

Mais on peut également y retrouver :

- Les **particuliers**, propriétaires de biens (habitation, activité économique, camping...);
- Les **gestionnaires des infrastructures réseaux** (axes de communications, réseaux secs, réseaux humides...);
- Les **ASA** (Associations Syndicales Autorisées);
 - Des ASA spécifiques au ressuyage des terres sont présentes sur le territoire et feront l'objet de conventionnement avec l'EPTB Vidourle pour la gestion des eaux de débordements notamment sur la rive droite au niveau du système endigué.
- Les **agriculteurs**, dans le cadre du ressuyage des terres agricoles ou par conventionnement dans le cadre de la gestion de terrains (ZEC, Zones d'Expansion des Crues).

2.2 - Comité de pilotage

Il s'agit du principal organe de gouvernance du PAPI. Son rôle est d'assurer l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et de veiller au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il est enfin consulté pour validation, pour toute modification du PAPI et tout projet d'avenant.

Le COPIL est composé des membres institutionnels suivants :

- La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** du Gard et de l'Hérault (Police de l'Eau, Prévision des crues) ;

- La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie** (Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, Natura 2000) ;
- La **Région Occitanie** ;
- Les **Conseils Départementaux** du Gard et de l'Hérault ;
- Les **Syndicats de bassins versants voisins** :
 - EPTB Vistre-Virenque
 - Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise côté Gard
 - le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or côté Hérault ;
- le **SPC** (Service de Prévision des Crues) **Grand Delta** ;
- L'**Agence de l'Eau** ;
- L'**Agence Française de la Biodiversité** ;
- Les **Chambres d'Agriculture du Gard et de l'Hérault**;
- **CEN LR** (Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon) ;
- **COGARD** (Centre Ornithologique du Gard) ;
- **CAPIV** (Collectif Association Protection Inondation Vidourle) ;
- Le **SYBLE** (Syndicat du Bassin du Lez) ;
- **VNF** (Voies Navigables de France) dans le cadre de la gestion des portes du Vidourle ;
- Les associations :
 - Association ASA Plaine Marsillargues
 - Association Amis riverains du Ponant
 - Association pour la Prévention des Inondations à Lunel (APIL)
 - Association Protection Prévention Inondation (APPI) Aimargues
 - Association Vivre en Pays Vidourle
 - Association Sommières et Vidourle
 - Association Sécurité et Renaissance du Vidourle
 - Association Riverains de la Bénovie
- Les **EPCI** :
 - CA Alès Agglomération
 - CA Pays de L'Or
 - CC Cévennes Gangeoises et Sumènoises
 - CC Grand Pic Saint Loup
 - CC Pays de Lunel
 - CC Pays de Sommières
 - CC Petite Camargue
 - CC Piémont Cévenol
 - CC Rhône Vistre Vidourle
 - CC Terre de Camargue
- Les **communes**.

2.3 - Comité technique

L'animation du PAPI, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un comité technique (COTECH) organisé et dirigé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du

porteur de projet. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Le COTECH est composé des membres suivants :

- La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** du Gard et de l'Hérault ;
- La **Région Occitanie** ;
- Les **Conseils Départementaux** du Gard et de l'Hérault ;
- Les **EPCI** :
 - CA Alès Agglomération
 - CA Pays de L'Or
 - CC Cévennes Gangeoises et Sumènoises
 - CC Grand Pic Saint Loup
 - CC Pays de Lunel
 - CC Pays de Sommières
 - CC Petite Camargue
 - CC Piémont Cévenol
 - CC Rhône Vistre Vidourle
 - CC Terre de Camargue
- Les **syndicats de bassins versants voisins** :
 - EPTB Bassin de l'Or
 - EPTB Vistre-Vistrenque.

3 - CONCERTATION

3.1 - Pour l'élaboration de la SLGRI

(Source : SLGRI du bassin versant du Vidourle)

Les parties prenantes ont été associées tout au long de l'élaboration de la SLGRI. Les 4 porteurs de la SLGRI se sont réunis régulièrement afin d'avancer ensemble sur la rédaction de cette stratégie locale.

Durant son élaboration, des réunions COTEC/COFIL ont été prévues : à mi-parcours du 1er cycle de la SLGRI et une 2^{nde} en fin de cycle.

A cela s'ajoute une plaquette informative réalisée par la DDTM34. Cette plaquette a été communiquée à l'ensemble des parties prenantes.

En automne 2016, la SLGRI du bassin du Vidourle a été soumise à l'approbation du Comité Syndical.

3.2 - Pour les PAPI 1 et PAPI 2

(Source : Présentation du territoire et du projet PAPI 2 / bilan, évaluation et perspective du volet D (PAPI) du contrat de rivière)

3.2.1 - PAPI 1 (durant son élaboration)

Dès l'élaboration du PAPI 1, les acteurs principaux du territoire ont été associés à la démarche. Plusieurs réunions de travail (COTECH de suivi du PAPI) se sont déroulées régulièrement (par exemple courant décembre 2010) avec les partenaires techniques et administratifs du PAPI et avec la participation d'acteurs locaux. Différentes thématiques ont pu y être abordées notamment des commissions thématiques « inondations » dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière et du PAPI 2.

D'autres réunions techniques ont également été mises en œuvre tout au long de la rédaction du dossier de candidature pour l'élaboration du PAPI 2. Elles se sont déroulées entre mai et novembre 2011 et ont permis :

- De présenter la première version du dossier
- De valider les modifications apportées au document (partie Diagnostic et bilan du document)
- De discuter sur les volets "Stratégie", "Vulnérabilité", "Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire" et "problématique des digues" (partie Stratégie et programme d'actions)
- D'articuler le PAPI avec le PSR (Plan de Submersion Rapide)
- De préciser le financement des actions

Suite au dépôt du dossier de candidature à la labellisation PAPI (le 23 novembre 2011), un dossier complémentaire a été fourni à la DREAL (le 2 février 2012). Le PAPI a été labellisé en CMI en juillet 2012 ; La convention a, quant à elle, été signée courant 1^{er} semestre 2013 afin de lancer les 1^{ères} réalisations des actions du PAPI dans le courant de l'année.

3.2.2 - PAPI 2 (durant sa mise en œuvre)

Dans le cadre du PAPI 2, plusieurs grands projets du programme d'actions (notamment des axes 6 et 7) ont mené à la constitution de groupe de travail et de plusieurs réunions de concertation.

- La principale action concernée est l'action 6.1 portant sur l'étude de faisabilité des 9 bassins de rétention.
 - Pour rappel, une présentation avait été faite aux partenaires en 2015 et avait été fortement contestée sur le terrain. Le projet initial avait donc été abandonné. Une étude complémentaire a été ajoutée dans le cadre de l'avenant 2 du PAPI 2 afin d'apporter des compléments techniques. Cette étude, démarrée en janvier 2020, est en cours de réalisation.
 - L'étude engagée par l'EPTB Vidourle a d'ores et déjà défini des premiers aménagements qui peuvent être planifiés dans le futur programme d'actions du PAPI3 et leurs impacts. Il est rappelé que l'objectif de protection, compte tenu du degré d'exposition de la ville, se situe vers une période

de retour 20 ans. Ces aménagements seront complétés par des mesures de réduction du bâti rentrant dans le cadre de l'axe 5 du programme d'actions.

- On note également des plusieurs actions de concertation ont été initiées dans le cadre des études complémentaires de la rive droite suite à l'avis de la commission d'enquête.

Pour rappel, la partie avale du périmètre (basse vallée) est endiguée sur une vingtaine de kilomètres. Ces digues s'étendent de la commune de Gallargues jusqu'à l'embouchure, l'étang du Ponant et le canal du Grau du Roi et viennent réduire la mobilité du cours d'eau.

Plusieurs projets d'aménagement sur la rive gauche et la rive droite du Vidourle sont en cours ou ont été déjà réalisés dans le cadre du Plan Vidourle. Ces projets incluent la création de nouvelles digues de second rang et le déplacement et le confortement des digues existantes.

Dans le cadre de l'entretien des digues, l'EPTB Vidourle a mené des travaux de confortement sur certains linéaires au cours des PAPI 1 et 2 en fonds propres (emprunt de 850 000 € en 2018). Cela concerne des travaux sur les zones dégradées par des terriers ainsi que des études sur les ouvrages traversants afin de limiter les risques d'infiltrations d'eau en période de crues.

Concernant les projets d'aménagements en rive droite, la solution retenue a été élaborée dans le cadre de l'étude « aménagement et sécurisation des digues rive droite de la basse vallée du Vidourle - Rapport de Phase 5 : Etude détaillée du tracé final » (2019) qui a été portée par l'EPTB Vidourle. Cette solution est la suivante :

- Arasement de la digue de 1er rang sur un secteur de 850 m à la Jassette au nord de Lunel ;
- Reconstruction en recul et sécurisation de la digue de 1er rang en amont de Marsillargues pour supprimer les risques de rupture ;
- Mise en place de mesures compensatoires dans un méandre au nord de Marsillargues (création d'un bras mort et de zones humides) ;
- Pas de modification globale du profil en long de la digue de 1er rang en aval de Marsillargues mais confortement à la surverse de points bas pour supprimer les risques de rupture ;
- Construction de digues de 2nd rang protégeant les centres urbains de Marsillargues et Lunel.
- Rehausse du déversoir de Tamariguières (pour diminuer les apports fréquents et les volumes d'eau importants dans la plaine sud) ;
- Amélioration du ressuyage par l'entretien de 3 collecteurs principaux et construction d'une station de pompage supplémentaire au droit du barrage de Tamariguières.

Enfin, il faut rappeler qu'il existe une action relative à l'« étude globale d'intérêt commune pour la diminution du risque inondation de la ville de Sommières ». Cette action a été rajoutée dans le cadre de l'avenant 2 du PAPI 2. Elle fait suite à l'étude de faisabilité (action 6.1, étude de faisabilité des 9 bassins de rétention). Ce Projet d'Intérêt Commun pour Sommières prévoit à la fois la création des bassins mais aussi plusieurs actions (aménagements intra muros, chenal, recalibrage, réduction de la vulnérabilité).

3.3 - Le lancement de l'élaboration du PAPI 3

La concertation s'est prolongée dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3 Vidourle. Comme pour les précédents PAPIs, les acteurs principaux du territoire ont été sollicités et plus particulièrement pour le diagnostic et l'élaboration du programme d'actions. Ceci s'est traduit d'une part sous la forme d'un questionnaire envoyé aux acteurs (voir chapitre suivant), et d'autre part avec la tenue de nombreuses réunions. Les objectifs de ces événements sont présentés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 1 : PRÉSENTATION DES RÉUNIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DU PAPI 3

Type	Quantité	Objectifs
------	----------	-----------

COFIL	2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Démarrer la procédure d'élaboration du dossier de candidature PAPI 3 ■ Contrôle et validation du programme d'actions définie par le COTEC
COTEC	4	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etablir une continuité et cohérence avec les PAPI 1 et 2 ■ Définir le programme d'actions pour le PAPI 3 (travaux, chiffrages, calendrier)
Focus Group	4	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire valider les informations à intégrer dans le futur diagnostic pour chaque sous-bassins versants par les communes concernées
Réunion de travail, Point d'avancement	8	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présenter la stratégie et les travaux d'aménagement ■ Planification / avancement du déroulement du PAPI ■ Echanger avec les différents acteurs

Ces réunions ont permis de donner la parole aux principaux acteurs comme les Conseils Départementaux, EPCI, Syndicats de bassins voisins, Chambre consulaires entre autres, mais également aux particuliers comme des agriculteurs ou propriétaires de zones impactées.

De plus, de nombreux projets ont donné lieu à une longue conversation en amont de l'élaboration du dossier de candidature.

Il est précisé que la liste de l'ensemble des réunions réalisées dans le cadre des PAPI depuis 2004 est disponible en annexe.

3.4 - Participation des communes via l'envoi d'un questionnaire

Ce questionnaire a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3. Son objectif était de recueillir des compléments d'informations sur les thématiques citées ci-après afin de permettre la mise à jour ce présent diagnostic territorial.

Ainsi, une trame de questionnaire a été mise en place après validation auprès de l'EPTB Vidourle. Ce questionnaire a été établi sous l'outil Google Forms. Il s'organise selon les thématiques suivantes :

TABEAU 2 : CONTENU DU QUESTIONNAIRE

Informations générales	Description de l'organisme/structure, coordonnées, personne référente sur ce dossier
Connaissance de l'aléa inondation	Ruissellement urbain, affluents causant des débordements, documents diffusés aux administrés, documents transmis aux habitants permettant la connaissance du risque
Documents d'urbanisme	Document en vigueur, date d'approbation, révision, contenu
Recensement des documents et dispositifs existants	Liste des documents/dispositifs existants, contenu, retour d'expérience
Alerte et prévision	Dispositifs existants
Cours d'eau et ouvrages de protection	Etude hydraulique existante, ouvrages de protection et leurs descriptions, entretien et suivi

Mesures de réduction de la vulnérabilité

Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (nombre, état d'avancement, nature...)

Souhait pour le PAPI 3

Actions à développer

Ce questionnaire a été envoyé aux communes et aux EPCI. Les résultats de cette analyse sont retranscrits directement dans les différents chapitres du présent rapport.

On notera qu'un questionnaire simplifié à destination des associations de riverains a également été élaboré suite au COPII du 16 octobre 2019. Les questions ont été réduites, adaptées et une partie environnementale a été rajoutée.

Ces 2 questionnaires sont disponibles en annexe.

A ce jour (31/12/20), 39 questionnaires ont été complétés et retournés :

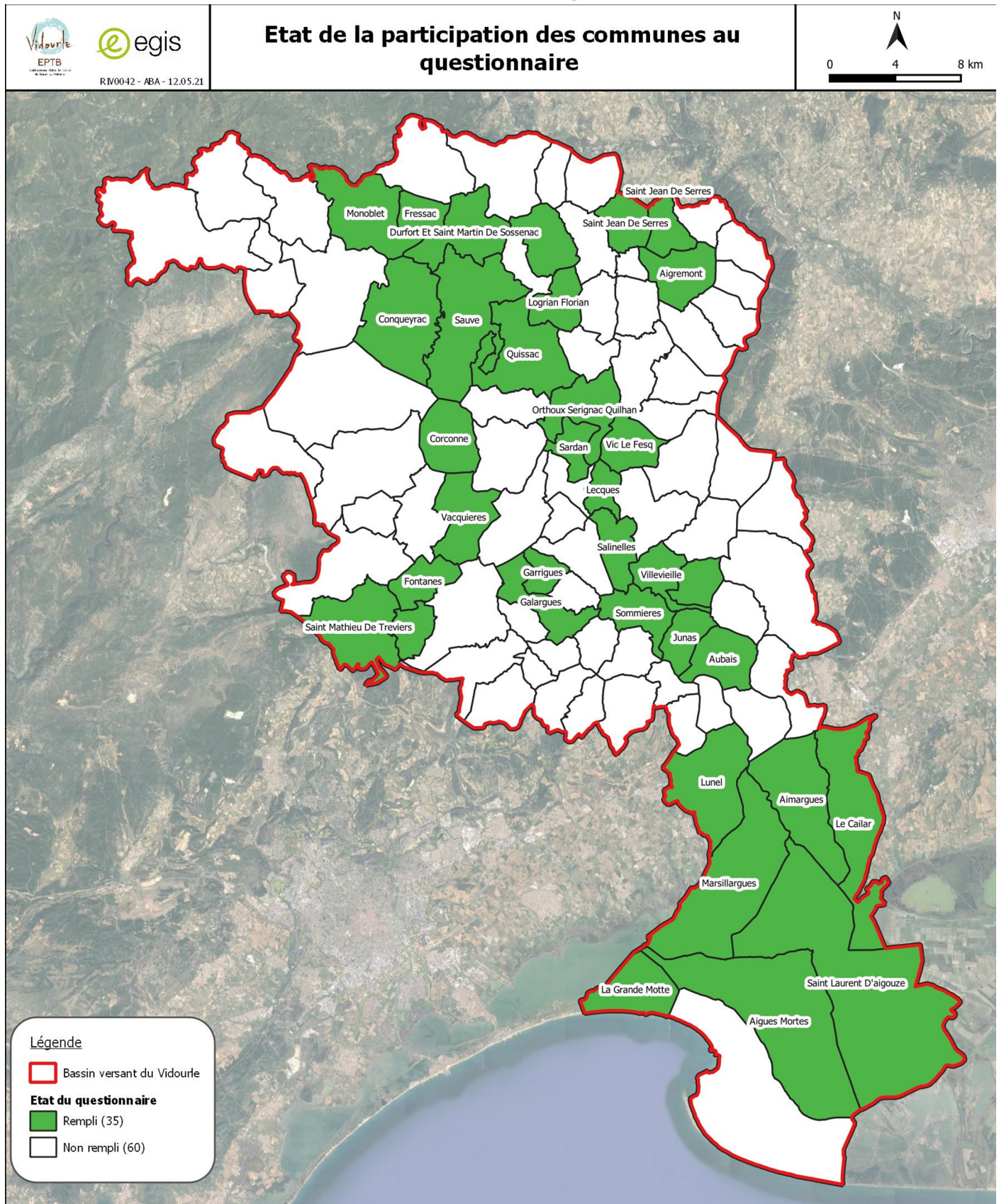
- 35 communes,
- 5 EPCI.

TABLEAU 3 : LISTE DES COLLECTIVITÉS AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

Communes	Aigremont, Aigues-Mortes, Aimargues, Aubais, Aujargues, Conqueyrac, Corconne, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Galargues, Garrigues, Junas, La Grande Motte*, Le Cailar, Lecques, Lédignan, Logrian Florian, Lunel, Marsillargues, Monoblet, Orthoux Sérignac Quilhan, Quissac, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Mathieu de Trévières, Saint Nazaire des Gardies, Sainte Croix de Quintillargues, Salinelles, Sardan, Sauve, Sommières, Vacquières, Vic le Fesq, Villevielle
EPCI	CC Grand Pic Saint Loup, CC Pays de Sommières, CC Piémont Cévenol, CC Rhône Vistre Vidourle, Pays de l'Or Agglomération

* via le questionnaire de Pays de l'Or Agglomération

FIGURE 1 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE



Nota : on observe que les communes ayant participé au questionnaire sont essentiellement des communes riveraines du Vidourle.